



PROCES VERBAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présents :

COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara

Absents :

BECHET Franck, SURREAUX Julie

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Mr Patrick CLAVEL

Date de convocation : 17/02/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

I APPROBATION DU PROCE-VERABL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/01/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2025 est approuvée à l'unanimité.

II - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE RUMILLY POUR L'ÉPICERIE JEANNE BURDIN

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'épicerie Jeanne BURDIN et indique au conseil qu'une famille de la commune en bénéficie.

Le CCAS de Rumilly propose une convention relative au fonctionnement de l'épicerie Jeanne BURDIN fixant une participation financière de 0.50 € minimum par habitant pour l'année 2025.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN avec le versement d'une participation de 0,50 euros par habitant sur une population INSEE de 1 006 soit un total de 503,00 €.Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN.

III - PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien situé sur la Commune de Héry-sur-Alby (74).

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m ²)
A 926	Héry	467
A 428 (non bâti)	215 route des Bauges	150

Lots de copropriété constitutifs de locaux à usage commercial, ainsi désignés :

- Lot n° 1 : un local commercial (restaurant) d'une surface utile de 198 m²
 - Lot n° 3 : une cave
 - Lot n° 4 : un local poubelles
 - Lots n° 7 et 8 : deux rangements

L'ensemble occupé par bail commercial

La Commune d'Héry-sur-Alby a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter, au sein d'une propriété bâtie en copropriété au cœur du chef-lieu, des lots à usage commercial constitutifs des locaux de l'unique bar-restaurant de la commune.

Considérant d'une part la localisation de ce commerce, au cœur d'Héry-sur-Alby, face à la place centrale sur laquelle sont réunis les principaux bâtiments et équipements publics de la commune, et tenant compte d'autre part de l'intérêt primordial accordé par la collectivité à la présence de cet unique commerce du village sur son territoire, la commune a souhaité saisir l'opportunité d'acquérir les murs commerciaux mis en vente avec le projet de pérenniser dans le temps la destination de ces locaux, et la volonté associée de créer du lien social et contribuer à renforcer la vie du village,

La commune envisage en outre de mettre à l'étude d'ici la fin du mandat, un projet d'aménagement et de restructuration des bâtis.

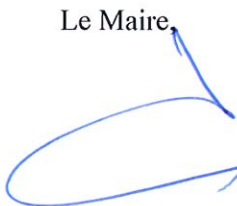

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipement publics » ; portage sur 15 ans, remboursement Annuités constantes. Monsieur le Maire précise que l'annuité s'élèvera à 12 333.33 €.

Dans sa séance du 24/01/2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **185 000,00 euros**.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens et autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Jacques ARCHINARD

Le Secrétaire de séance,



Patrick CLAVEL